



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société Les Vents du Douaisis en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes d'AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la demande présentée le 25 juillet 2018, complétée les 17 octobre 2019 et 27 mai 2020 par la SAS Les Vents du Douaisis, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDÉCQUES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes d'AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 30 juin 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'absence d'avis de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date des 6 septembre 2018 et 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer et du Nord en date du 26 juin 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 03 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Ministre chargé de l'aviation civile en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Ministre de la défense en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 10 juin 2020 ;

Vu l'absence d'avis du service du service régional de l'archéologie du Nord ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 28 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SAS Les Vents du Douaisis, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 BLENDÉCQUES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes d'AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 18 novembre 2020 à 9h au vendredi 18 décembre 2020 à 18 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne ;
- absence d'opposition intégrée au titre des sites Natura 2000.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire « papier » du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés à celui-ci par le demandeur, les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, du Ministre chargé de l'aviation civile, du Ministre de la défense, de l'Architecte des Bâtiments de France, des opérateurs radars et de VOR sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du 18 novembre au 18 décembre 2020 en mairies de MONCHECOURT, siège de l'enquête, place Maxime Béghin, d'AUBERCHICOURT Place Suzanne Lanoy, et d'EMERCHICOURT 5 rue Pablo Picasso, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de ces mairies, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-d-ostrevent> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de MONCHECOURT, siège de l'enquête, et d'AUBERCHICOURT, aux heures d'ouverture de ces mairies, ainsi qu'en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut, par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Jarvica ENGUENG, Chef de projet, entreprise Boralex, au 07 72 20 20 60 ou via l'adresse mail jarvica.engueng@boralex.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d' ABSCON, ANICHE, ARLEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BOUCHAIN, BUGNICOURT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, BRUNEMONT, CANTIN, ECAILLON, EMERCHICOURT, ERCHIN, ERRE, ESCAUDAIN, FECHAIN, FENAIN, FRESSAIN, FRESSIES, GUESNAIN, HEM-LENGLET, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASNY, MASTAING, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PAILLENCOURT, PECQUENCOURT, RIEULAY, ROEULX, ROUCOURT, SOMAIN, VILLERS-AU-TERTRE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, et WASNES-AU-BAC, mairies d'implantation et de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord », « L'Observateur du Douaisis », « L'Observateur du Valenciennois » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de MONCHECOURT, AUBERCHICOURT et EMERCHICOURT, aux lieux de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

MONCHECOURT, siège de l'enquête, Place Maxime Béghin :

- mercredi 18 novembre 2020 de 9 à 12 heures
- samedi 12 décembre 2020 de 9 à 12 heures
- vendredi 18 décembre 2020 de 15 à 18 heures

AUBERCHICOURT, Place Suzanne Lanoy :

- mardi 24 novembre 2020 de 9 à 12 heures
- mercredi 2 décembre 2020 de 15 à 18 heures

EMERCHICOURT, 5 rue Pablo Picasso :

- vendredi 27 novembre 2020 de 9 à 12 heures
- samedi 5 décembre 2020 de 8h30 à 11heures30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation...) seront assurées par les mairies de MONCHECOURT, AUBERCHICOURT et EMERCHICOURT, gestionnaires des lieux de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans les registres ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de MONCHECOURT, AUBERCHICOURT et EMERCHICOURT.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-d-ostrevent> ou sur l'adresse, projet-eolien-d-ostrevent@mail.proxiterritoires.fr (préciser enquête publique parc éolien d'Ostrevent) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de MONCHECOURT, Place Maxime Béghin, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant enquête publique projet éolien d'Ostrevent).

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-eolien-d-ostrevent>

Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur) déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 18 décembre 2020 à 18 heures, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet du Nord, les dossiers de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2020> à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux d' ABSCON, ANICHE, ARLEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BOUCHAIN, BUGNICOURT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, BRUNEMONT, CANTIN, ECAILLON, EMERCHICOURT, ERCHIN, ERRE, ESCAUDAIN, FECHAIN, FENAIN, FRESSAIN, FRESSIES, GUESNAIN, HEM-LENGLET, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MASNY, MASTAING, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PAILLENCOURT, PECQUENCOURT, RIEULAY, ROEULX, ROUCOURT, SOMAIN, VILLERS-AU-TERTRE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX et WASNES-AU-BAC, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et Messieurs les Sous-Préfets de DOUAI et VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Sous-Préfet de CAMBRAI ;
- Maires d' ABSCON, ANICHE, ARLEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BOUCHAIN, BUGNICOURT, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, BRUNEMONT, CANTIN, ECAILLON, EMERCHICOURT, ERCHIN, ERRE, ESCAUDAIN, FECHAIN, FENAIN, FRESSAIN, FRESSIES, GUESNAIN, HEM-LENGLET, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MASNY, MASTAING, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PAILLENCOURT, PECQUENCOURT, RIEULAY, ROEULX, ROUCOURT, SOMAIN, VILLERS-AU-TERTRE, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX et WASNES-AU-BAC ;
- Présidents de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Fait à Lille, le 16 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY